



ADMINISTRATION COMMUNALE DE STADTBREDIMUS

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Séance publique du: 20 décembre 2021

Point de l'ordre du jour: 1

Date de l'annonce publique de la séance: 14 décembre 2021

Date de la convocation des conseillers: 14 décembre 2021

Présents : MM. Marco ALBERT, bourgmestre, Ernst LOHMEIER et Robert BEISSEL, échevins, Octavie MODERT, Jean-Pierre SIBENALER et Josiane WECKER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Présents par visioconférence : M. Paul MEYERS, conseiller

Absents : a) excusé : M. Claude STEBENS, conseiller

b) sans motif : ///

Le Conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de la circulation modifié de la Commune de Stadtbredimus du 19 octobre 2010, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 16 février 2011 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 février 2011, réf. N° 322/10/CR ;

décide avec 6 (six) voix contre 1 (une)

a) d'abroger le règlement de la circulation modifié de la Commune de Stadtbredimus du 19 octobre 2010

b) d'émettre le règlement de circulation communal suivant :

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 15 septembre 2022

Marco ALBERT

Marc WILGÉ

Bourgmestre

Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

La présente délibération portant introduction du nouveau règlement de circulation de la Commune de Stadtbredimus, dûment approuvée par décision de Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 7 septembre 2022, réf. 1, et par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 12 septembre 2022, réf. 322/21/CR, a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 15 septembre 2022. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus, le 19 septembre 2022

Marco ALBERT
Bourgmestre

Marc WILGÉ
Secrétaire



ADMINISTRATION COMMUNALE DE STADTBREDIMUS

RÈGLEMENT DE CIRCULATION

CHAPITRE 1: OBJET	6
CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS.....	7
CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS.....	12
CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES.....	14
CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS.....	14
CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES	20
CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES	21
ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.....	22
Stadtbredimus (Stadbriedemes).....	23
Greiveldange (Greiweldeng).....	51
En dehors de l'agglomération.....	82

Table des matières

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

Art. 2/1/1 Accès interdit

2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

Art. 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Art. 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

3^e SECTION: ACCES INTERDIT A UNE CERTAINE CATEGORIE DE VEHICULES OU D'USAGERS

Art. 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

4^e SECTION: INTERDICTION DE TOURNER

Art. 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Art. 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Art. 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche pour camions

Art. 2/4/4 Interdiction de tourner à droite pour camions

5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

Art. 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

Art. 3/1 Contournement obligatoire

Art. 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Art. 3/3 Passage pour piétons

CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

Art. 4/1 Cédez le passage

Art. 4/2 Arrêt

Art. 4/3 Signaux colorés lumineux

CHAPITRE 5: ARRET. STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

Art. 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

Art. 5/2/1 Stationnement interdit

Art. 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Art. 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Art. 5/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Art. 5/2/5 Stationnement interdit certains jours

3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

Art. 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

Art. 5/4/1 Stationnement alterné

5^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

Art. 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

6^e SECTION: PARKING

Art. 5/6/1 Parking / Parking-relais

Art. 5/6/2 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t

Art. 5/6/3 Parking / Parking-relais pour véhicules automoteurs ≤ 3,5t et autobus

7^e SECTION: ARRET D'AUTOBUS

Art. 5/7/1 Arrêt d'autobus

8^e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

Art. 5/8/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

Art. 6/1/1 Zone à 30 km/h

Art. 6/1/2 Zone résidentielle

CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIERES

1 Stadtbredimus (Stadbriedemes)

2 Greiveldange (Greiweldeng)

3 en dehors de l'agglomération

CHAPITRE 1: OBJET

Art. 1^{er}.

Le présent règlement a pour objet de régler la circulation sur les voies publiques et sur les voies ouvertes à la circulation publique de la Commune de Stadtbredimus. Il porte sur l'ensemble des voies situées en agglomération et sur la voirie communale située hors agglomération.

Le présent règlement comporte les dispositions suivantes :

CHAPITRE 2: CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS

1^{ère} SECTION: ACCES INTERDIT

ARTICLE 2/1/1 Accès interdit

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/1/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué. Lesdits tronçons sont uniquement accessibles dans le sens opposé.

Cette réglementation est indiquée dans le sens interdit par le signal C, 1a 'accès interdit' et, dans le sens opposé, par le signal E, 13a ou E, 13b 'voie à sens unique'.



2^e SECTION: CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS

ARTICLE 2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

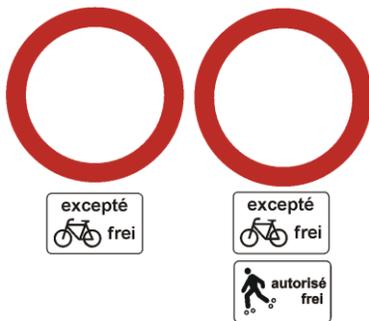
Cette réglementation est indiquée par le signal C, 2 'circulation interdite dans les deux sens'.



ARTICLE 2/2/2 Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/2/2, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs ainsi que des conducteurs de cycles. Pour les tronçons pourvus de la mention "patins à roulettes autorisés", l'accès dans les deux sens est autorisé aux piétons utilisant des dispositifs à roues fixés aux pieds ou comportant une planche servant de support.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,2 'circulation interdite dans les deux sens' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du cycle ainsi que, le cas échéant, par un panneau additionnel portant le symbole des patins à roulettes suivi de l'inscription "autorisé".



ARTICLE 2/3/1 Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs

Pour les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 2/3/1, l'accès aux tronçons désignés est interdit dans le ou les sens indiqués aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription "3,5t" et complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté riverains et fournisseurs".



ARTICLE 2/4/1 Interdiction de tourner à gauche

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/4/1, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche'.



ARTICLE 2/4/2 Interdiction de tourner à droite

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/4/2, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de tourner à droite dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11b 'interdiction de tourner à droite'.



ARTICLE 2/4/3 Interdiction de tourner à gauche pour camions

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/4/3 il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes de tourner à gauche dans les voies indiquées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,11a 'interdiction de tourner à gauche' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



ARTICLE 2/4/4 Interdiction de tourner à droite pour camions

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/4/4, il est, aux endroits désignés, interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse 3,5 tonnes de tourner à gauche dans les voies indiquées.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 11a 'interdiction de tourner à gauche' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur destiné au transport de choses et l'inscription "3,5t".



5^e SECTION: VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

ARTICLE 2/5/1 Vitesse maximale autorisée

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 2/5/1, la vitesse maximale autorisée est, aux endroits désignés, limitée à la vitesse indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C, 14 'limitation de vitesse' adapté

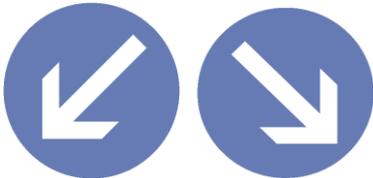


CHAPITRE 3: CIRCULATION - OBLIGATIONS

ARTICLE 3/1 Contournement obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, passer du côté du refuge ou de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,2 'contournement obligatoire' adapté.



ARTICLE 3/2 Intersection à sens giratoire obligatoire

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/2, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.



ARTICLE 3/3 Passage pour piétons

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 3/3, un passage pour piétons est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E, 11a 'passage pour piétons' et par un marquage au sol conforme à l'article 110 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 4: CIRCULATION - PRIORITES

ARTICLE 4/1 Cédez le passage

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/1, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,1 'cédez le passage'.



ARTICLE 4/2 Arrêt

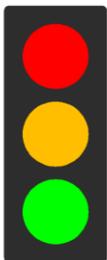
Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/2, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux intersections avec les voies désignées, marquer l'arrêt et céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent dans les deux sens sur celles-ci.

Cette réglementation est indiquée sur les voies non prioritaires par le signal B,2a 'arrêt'.



ARTICLE 4/3 Signaux colorés lumineux

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 4/3, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.



CHAPITRE 5: ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS

1^{ère} SECTION: STATIONNEMENT ET PARCAGE - DISPOSITION GENERALE

ARTICLE 5/1/1 Stationnement et parcage, disposition générale >48h

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/1/1, le stationnement et le parcage sans déplacement du véhicule au-delà d'une durée de 48h sont interdits aux endroits désignés, sans préjudice des dispositions concernant les interdictions de stationnement et le stationnement et le parcage à durée limitée.

2^e SECTION: STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 5/2/1 Stationnement interdit

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/1, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit'.



ARTICLE 5/2/2 Stationnement interdit, excepté personnes handicapées

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/2, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules servant au transport de personnes handicapées et munis d'une carte valide de stationnement pour personnes handicapées. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription "excepté" suivie du symbole du fauteuil roulant et , le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/3 Stationnement interdit, excepté véhicules électriques

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/3, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des véhicules automoteurs électriques et des véhicules automoteurs électriques hybrides raccordés au point de recharge.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant le symbole du véhicule automoteur électrique (hybride) suivi, le cas échéant, de l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/4 Stationnement interdit, excepté taxis

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/4, le stationnement sur les emplacements désignés est interdit, à l'exception du stationnement des taxis disposant d'une licence d'exploitation en cours de validité pour la zone géographique indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel 5a portant l'inscription "excepté taxis zone" suivie du chiffre de la zone géographique visée et, le cas échéant, l'inscription du nombre d'emplacements visés.



ARTICLE 5/2/5 Stationnement interdit certains jours

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/2/5, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement' complété par un panneau additionnel 4".



3^e SECTION: ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

ARTICLE 5/3/1 Arrêt et stationnement interdits

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 5/3/1, l'arrêt et le stationnement sont interdits du côté désigné de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,19 'arrêt et stationnement interdits'.

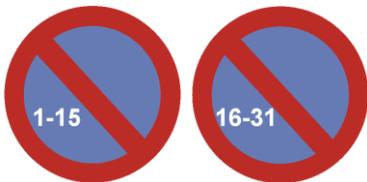


4^e SECTION: STATIONNEMENT ALTERNE

ARTICLE 5/4/1 Stationnement alterné

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 5/4/1, le stationnement est interdit en alternance des deux côtés de la chaussée.

Cette réglementation est indiquée du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 1^{er} au 15 du mois par le signal C,20a 'stationnement interdit du 1^{er} au 15' et du côté de la chaussée où le stationnement est interdit du 16 au 31 du mois par le signal C,20b 'stationnement interdit du 16 au 31'.



5^e SECTION: STATIONNEMENT AUTORISE SUR LE TROTTOIR

ARTICLE 5/5/1 Stationnement autorisé sur le trottoir

Sur les voies énumérées en annexe et se référant à l'article 5/5/1, le stationnement sur le trottoir est autorisé du côté désigné de la chaussée aux véhicules dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5t, conformément aux indications du signal et, le cas échéant, du marquage au sol.

Cette réglementation est indiquée par le signal F,15 'stationnement autorisé sur le trottoir' et le cas échéant, par un marquage au sol..



ARTICLE 5/6/1 Parking

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/6/1 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est autorisé à toute catégorie de véhicules.

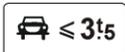
Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' ou E,25a 'parking couvert' ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais'.



ARTICLE 5/6/2 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/6/2 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est limité aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel 1 portant le symbole du véhicule automoteur suivi de l'inscription "≤ 3,5t" ou par les signaux E,23b, E,23c ou E,23d 'parking-relais' complété par le même panneau additionnel.



ARTICLE 5/6/3 Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus

Les endroits énumérés au chapitre II et se référant à l'article 5/6/3 sont considérés comme parkings. Auxdits endroits le parcage est réservé aux véhicules automoteurs dont la masse maximale autorisée ne dépasse pas 3,5 tonnes et aux autobus et autocars.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,23 'parking' complété par un panneau additionnel portant le symbole du véhicule automoteur et l'inscription « = 3,5t » et l'inscription « autobus et autocars ».



7° SECTION: ARRET D'AUTOBUS

ARTICLE 5/7/1 Arrêt d'autobus

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/7/1, un arrêt d'autobus est aménagé aux endroits désignés.

Cette réglementation est indiquée par le signal E,19 'arrêt d'autobus'.



ARTICLE 5/8/1 Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)

Sur les voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 5/8/1, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription "excepté .." indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.



jours ouvrables
lundi - vendredi
08.00 - 18.00h
excepté 30 minutes

CHAPITRE 6: REGLEMENTATIONS ZONALES

1^{ère} SECTION: ZONES A TRAFIC APAISE

ARTICLE 6/1/1 Zone à 30 km/h.

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/1, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par une signalisation zonale portant le signal C,14 'limitation de vitesse' muni de l'inscription "30".



ARTICLE 6/1/2 Zone résidentielle

Dans les zones des voies énumérées au chapitre II et se référant à l'article 6/1/2, les règles de circulation particulières aux zones résidentielles s'appliquent, conformément à l'article 162ter modifié du Code de la route.

Cette réglementation est indiquée aux entrées des zones par le signal E,25a 'zone résidentielle'.



CHAPITRE 7: DISPOSITIONS FINALES

Art. 7/1 Disposition pénale

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 7/2 Disposition abrogatoire

Le règlement de circulation du 19 octobre 2010, tel qu'il a été modifié dans la suite, est abrogé.

Signatures:



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE
STADTBREDIMUS**

RÉGLEMENT DE CIRCULATION

ANNEXE 1: DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1 Stadtbredimus (Stadbriedemes)
- 2 Greiveldange (Greiweldeng)
- 3 En dehors de l'agglomération

Stadtbredimus (Stadbriedemes)

Beissel, impasse Anton	24
Bongert, um	25
Dicksstrooss (CR149).....	26
Hamesfeld	28
Hiel, op der	29
Juddegaass	30
Klaensberreg	31
Kläischen	32
Knupp	33
Kreplinger	34
Lauthegaass	35
Massewee	37
Millerhielchen.....	38
Millewéngert	39
Pierre-Risch-Strooss (privé)	40
Piste cyclable nationale 3 (PC3)	41
Schmattegässel	42
Wäistrooss (N10).....	43
Wäistrooss (part communale).....	44
Weber, place Batty	46
Wéngertswee.....	47
Wieweschgässel.....	49
Zerrenberg.....	50

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Beissel, impasse Anton

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Bongert, um

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Dicksstrooss (CR149)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de la maison N° 25 (à droite)	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10) - à la hauteur du Lauthegaass - à la hauteur de la maison N° 25 - à la hauteur de la maison N° 29 - à la hauteur de la maison N° 58C - à la hauteur de la maison N° 61	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement devant la Mairie - deux emplacements sur le parking « Hall des sports »	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	 

5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- dans la sortie service d'incendie	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking « Juddegaass » (max. 24h)	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/3	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus	- le parking « Hall des sports »	20/12/2021 07/09/2022	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Kräizgaas » devant la maison N° 21 - l'arrêt « Schoul » devant la maison N° 36 - l'arrêt « Dicksstrooss » devant les maisons N° 60 à 60A - l'arrêt « Dicksstrooss » entre les maisons N° 43 et 45	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Hamesfeld

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

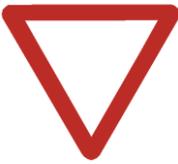
Stadbredimus (Stadbriedemes)

Hiel, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Juddegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Klaensberreg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Kläischen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Knupp

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- le long de la place Batty Weber, sur une longueur de 20 mètres	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- de la place Batty Weber jusqu'à la maison N° 18	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Kreplinger

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- en face des maisons n°5 à 7	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Lauthegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10) - à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149) - à la hauteur de la maison N° 7	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10)	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking à côté de l'Eglise (max. 24h)	20/12/2021 07/09/2022	

6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022 
-------	---------------	-------------------------	---

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Massewee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/5/1	Stationnement autorisé sur le trottoir	- du pont jusqu'à la maison N° 10, du côté pair	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadtbredimus (Stadbriedemes)

Millerhjelchen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur toute la longueur, en provenance de la rue Knupp	20/12/2021 07/09/2022	
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, en direction de la rue Knupp	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Millewéngert

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Pierre-Risch-Strooss (privé)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10)	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Wäistrooss (N10)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

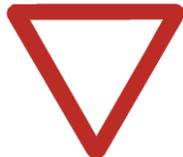
Stadbredimus (Stadbriedemes)

Piste cyclable nationale 3 (PC3)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	 <p>Le signal est un cercle rouge vide. En dessous, deux plaques rectangulaires indiquent les exceptions : la première avec un pictogramme de vélo et le texte 'excepté frei', la seconde avec un pictogramme d'un piéton et le texte 'autorisé frei'.</p>
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Schmattegässel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Dicksstrooss (CR149)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

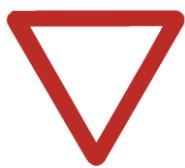
Stadbredimus (Stadbriedemes)

Wäistrooss (N10)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur de la maison N° 1A - à la hauteur de la maison N° 1C - à la hauteur de la maison N° 10 - entre des maisons N° 11 et 12 - à la hauteur du Lauthegaass - à la hauteur de la maison N° 25 - à la hauteur de la maison N° 29 	<p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p>	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	<p>20/12/2021 07/09/2022</p>	
5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - l'arrêt « Wandmillen » entre des maisons N° 1B et 1C, du côté en face de la moselle - l'arrêt « Wandmillen » en face de la maison N° 3 - l'arrêt « Vinmoselle » devant la maison N° 12 - l'arrêt « Vinmoselle » en face de la maison N° 12 - l'arrêt « Schleis » devant la maison N° 24 - l'arrêt « Schleis » en face de la maison N° 24 	<p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p>	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Wäistrooss (voies adjacents)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- le chemin viticole comprendre les maison N° 34 à 37, sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
2/1/1	Accès interdit	- sur le parking « Auberge », en provenance de Ehnen - sur le parking « Château » en provenance de Ehnen - sur le parking « Écluse », en provenance de Ehnen	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- dans les sorties du parking « Écluse » (2x)	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- dans la sortie du parking « Auberge » - dans la sortie du parking «Château »	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- toutes les voies adjacentes, sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- deux emplacements sur le parking «Château »	20/12/2021 07/09/2022	

5/2/4	Stationnement interdit, excepté taxis	<ul style="list-style-type: none"> - deux emplacements sur le parking «Château » 	<p>20/12/2021 07/09/2022</p>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p>excepté taxis de la zone de validité 4 sur 2 emplacements</p> </div>
5/6/3	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus	<ul style="list-style-type: none"> - le parking « Auberge » sur la voie de desserte en face des maisons N°8 à 10 - le parking « Château » sur la voie de desserte en face de la maison N°12 - le parking « Écluse » sur la voie de desserte devant de l'Écluse 	<p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p> <p>20/12/2021 07/09/2022</p>	 <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 5px auto;"> <p> ≤ 3t5 et autobus</p> </div>

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Weber, place Batty

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur toute la longueur, en direction de la Dicksstrooss	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Knupp	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la place, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la place, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking « Place Batty Weber » (max. 24h)	20/12/2021 07/09/2022	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Schoul » sur la place	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Wéngertswee

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la Pierre-Risch-Strooss	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/2	Stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- un emplacement sur le parking « Kierfecht » - un emplacement devant l'école	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
5/2/3	Stationnement interdite, excepté véhicules électriques	- deux emplacements sur le parking « Kierfecht »	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking « Kierfecht » (max. 24h)	20/12/2021 07/09/2022	

5/8/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	- sept emplacements (marqués Kiss&Go) devant l'école (excepté 10 minutes, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 07.00 à 19.00) excepté congé scolaires	20/12/2021 07/09/2022	 <p>jours ouvrables lundi - vendredi 08.00 - 18.00h excepté 30 minutes</p>
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Stadbredimus (Stadbriedemes)

Wieweschgässer

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Stadtbredimus (Stadbriedemes)

Zerrenberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- de la rue Knapp jusqu'à la maison n° 3	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Azengen	52
Baach, op der	53
Béchelsberg.....	54
Benzelt, a (CR146)	55
Bläigaass (CR145)	57
Bongert, am	58
Bréck, op der	59
Bréil (CR146).....	60
Gässel	61
Gemengebréck (CR145)	62
Hamesgaass.....	64
Hamm	65
Hëtterbierg	66
Hussegässel.....	67
Kéischässer, am	68
Kerwech.....	69
Klappegaass (CR145)	70
Klaus	71
Knupp (CR145).....	72
Maes, om.....	73
Mauerheck, op der.....	74
Neie Wee (CR145)	75
Neie Wee (part communale).....	76
Ouschtergaass (CR146)	77
Reder, im	78
Speltzegaass	79
Strachen	80
Uet.....	81

Greiveldange (Greiweldeng)

Azengen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la Ouschtergaass (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la Ouschtergaass (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la maison N°13a jusqu'à la maison N° 21, du côté impair - de la maison N°22 jusqu'à la Hamesgaass, du côté pair	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Baach, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- aux intersections avec la Ouschtergaass (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

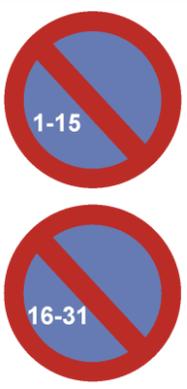
Béchelsberg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Benzelt, a (CR146)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/4/3	Interdiction de tourner à gauche pour camions	- dans la rue Kerwech, en provenance de Lenningen	20/12/2021 07/09/2022	
2/4/4	Interdiction de tourner à droite pour camions	- dans la rue Kerwech, en provenance du neie Wee	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR 145	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR 145	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- de la rue um Kerwech jusqu'au Neie Wee, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

5/4/1	Stationnement alterné	- de la rue um Kerwech jusqu'à la maison N° 12, des deux côtés 20/12/2021 07/09/2022	
-------	-----------------------	--	---

Greiveldange (Greiweldeng)

Bläigaass (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le Ouschtergaass / Gemengebréck (CR146/CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Ouschtergaass / Gemengebréck (CR146/CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Bongert, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Bréck, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le Neie Wee (CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec le Neie Wee (CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/2	Zone résidentielles	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Bréil (CR146)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 11	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Gässel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- le long du bâtiment en face de la maison N°1	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Gemengebréck (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 1 - à la hauteur de la maison N° 4	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/2	Stationnement interdite, excepté personnes handicapées	- un emplacement en face du Centre culturel	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/3	Stationnement interdite, excepté véhicules électriques	- deux emplacements devant la maison N° 14	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/5	Stationnement interdit certains jours	- sur la place devant le Centre culturel (jours ouvrables, lundi – vendredi 07.00 – 17.00h)	20/12/2021 07/09/2022	
5/3/1	Arrêt et stationnement interdits	- dans la sortie service incendie	20/12/2021 07/09/2022	

5/7/1	Arrêt d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> - l'arrêt « Gemengebréck » devant la maison N° 2 20/12/2021 07/09/2022 - l'arrêt «Gemengebréck» en face de la maison N° 2 20/12/2021 07/09/2022 - l'arrêt « Schoul » devant la maison N° 12 20/12/2021 07/09/2022 	
-------	-----------------	--	---

Greiveldange (Greiweldeng)

Hamesgaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	- devant la maison N°2	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

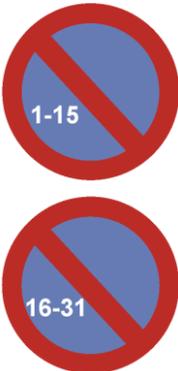
Greiveldange (Greiweldeng)

Hamm

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- de la rue Hëtterbiërg jusqu'à la maison N°4	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Hëtterbiërg

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/4/1	Stationnement alterné	- sur toute la longueur, des deux côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Hussegässel

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la Ouschtergaass (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Kéischësser, am

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Knupp (CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking « Kierfech » (max. 24h)	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Kerwech

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/2	Arrêt	- à l'intersection avec la rue a Benzelt (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking « Kerwech » vis-à-vis des maisons N° 1 – 5 (max. 24h)	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/2	Zone résidentielles	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Klappegaass (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 8	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Klaus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- du CR145 jusqu'à la maison N° 4, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Neie Wee (CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Knupp (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/3	Passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à la hauteur du cimetière - à côté de la maison N° 7 	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, des 2 côtés 	20/12/2021 07/09/2022	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"> - sur toute la longueur, du côté impair - du cimetière jusqu'à la Speltzegaass, du côté pair 	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Maes, om

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/2	Zone résidentielles	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

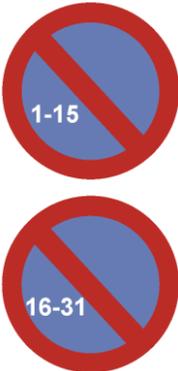
Greiveldange (Greiweldeng)

Mauerheck, op der

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

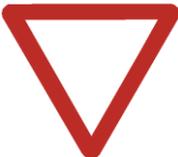
Greiveldange (Greiweldeng)

Neie Wee (CR145)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
3/1	Contournement obligatoire	- sur l'îlot à la hauteur de l'entrée de l'agglomération (à droite)	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à la hauteur de la maison N° 1 - à la hauteur de la maison N° 15 - à la hauteur de la maison N° 21 - à la hauteur de la rue im Reder	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/4/1	Stationnement alterné	- de la rue Benzelt jusqu'au parking des Caves Coopératives, des deux côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt « Neie Wee » à côté de la maison N°1 - l'arrêt « Neie Wee » à côté de la maison N°8 - l'arrêt « Kellerei » en face la maison N°17 - l'arrêt « Kellerei » en face la maison N°18	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Neie Wee (part communale)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- du CR145 jusqu'à la maison N° 27, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR145	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Ouschtergaass (CR146)

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Reder, im

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le Neie Wee (CR145)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Speltzegaass

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/1/1	Accès interdit	- sur toute la longueur, en direction CR145	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec le CR145 - à l'intersection avec le CR146	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR146	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Strachen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
3/3	Passage pour piétons	- à l'intersection avec la rue Bréil (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la rue Bréil (CR146)	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

Greiveldange (Greiweldeng)

Uet

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection CR145	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- le parking « Uet » (max.24h)	20/12/2021 07/09/2022	
6/1/1	Zone à 30km/h	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	

en dehors de l'agglomération

Chemin « Hamm » près de Hëttermillen.....	83
Chemin « Hintgen » près de Greiveldange.....	84
Chemin « Dieffert » près de Stadtbredimus.....	85
Chemin « op de Flässer » près de Stadtbredimus.....	86
Chemin « Wira » près de Stadtbredimus.....	87
Chemin « Wäissebiërg » près de Stadtbredimus.....	88
Chemin rural « Wolpécherwee » près de Stadtbredimus	89
Chemins viticoles.....	90
CR146 – chemins adjacents.....	91
N10 – chemins adjacents	92

en dehors de l'agglomération

Chemin « Hamm » près de Hëttermillen

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec la N10	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

en dehors de l'agglomération

Chemin « Hintgen » près de Greiveldange

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

en dehors de l'agglomération

Chemin « Dieffert » près de Stadtbredimus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/7/1	Arrêt d'autobus	- l'arrêt près de la N10	20/12/2021 07/09/2022	

en dehors de l'agglomération

Chemin « op de Flässer » près de Stadtbredimus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le CR146	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

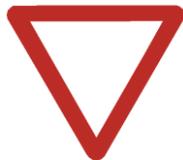
en dehors de l'agglomération

Chemin « Wira » près de Stadtbredimus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- sur toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

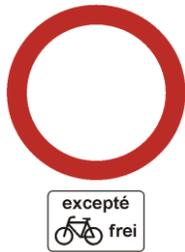
en dehors de l'agglomération

Chemin « Wäissebierg » près de Stadtbredimus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/3/1	Accès interdit aux camions, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
2/5/1	Vitesse maximale autorisée	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection avec le chemin « Hintgen »	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

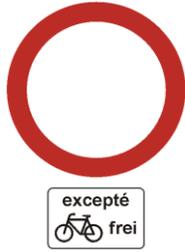
en dehors de l'agglomération

Chemin rural « Wolpécherwee » près de Stadtbredimus

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- toute la longueur	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

en dehors de l'agglomération

Chemins viticoles

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- tous les chemins viticoles sur le territoire de la commune, excepté les chemins viticoles sur les lieux-dits « Bocksberg » et « Hëtt », toute la longueur.	20/12/2021 07/09/2022	
2/2/2	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles	- tous les chemins viticoles sur le lieu-dit « Bocksberg », toute la longueur - tous les chemins viticoles sur le lieu-dit « Hëtt », toute la longueur.	20/12/2021 07/09/2022 20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- tous les chemins viticoles, sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

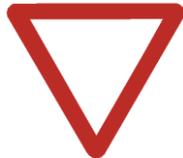
en dehors de l'agglomération

CR146 – chemins adjacents

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	- le chemin vers les antennes toute la longueur.	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- le chemin vers les antennes toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	

en dehors de l'agglomération

N10 – chemins adjacents

2/1/1	accès interdit	- sur le parking « Hëttermillen, en provenance de Remich	20/12/2021 07/09/2022	
4/1	Cédez le passage	- à l'intersection du parking « Hëttermillen » avec la N10	20/12/2021 07/09/2022	
5/1/1	Stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	20/12/2021 07/09/2022	
5/6/3	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t et autobus	- le parking « Hëttermillen »	20/12/2021 07/09/2022	 